Annexe 1 du Règlement de prévoyance

Modules de cotisations et de prestations dès le 01.01.2018
Prévoyance vieillesse : Modules standards

Module prévoyance vieillesse standard 733.4%

Prestations:
La prévoyance vieillesse à la date de retraite est constituée par la somme des bonifications de vieillesse, avec intérêts converti en une rente au moyen d'un taux de conversion.

Cotisation:
La cotisation à la prévoyance vieillesse est apportée sous forme de bonifications de vieillesse. Celles-ci sont calculées en pour cent du salaire assuré. Les pourcentages suivants s'appliquent au module 733.4%:

Module prévoyance vieillesse standard 733.4%	
Age	**Bonifications de vieillesse**
18 - 24	0.0% du salaire assuré
25 - 34	11.1% du salaire assuré
35 - 44	14.4% du salaire assuré
45 - 54	21.0% du salaire assuré
55 – 65*	24.4% du salaire assuré
Total	**733.4%**
66-70	soit 24.4% du salaire assuré ou selon la LPP 18.0% du salaire assuré

La répartition des bonifications de vieillesse dépend du module répartition des cotisations.

Module Prévoyance vieillesse standard 780.5%

Prestations:
La prévoyance vieillesse à la date de retraite est constituée par la somme des bonifications de vieillesse, avec intérêts converti en une rente au moyen d'un taux de conversion.

Cotisation:
La cotisation à la prévoyance vieillesse est apportée sous forme de bonifications de vieillesse. Celles-ci sont calculées en pour cent du salaire assuré. Les pourcentages suivants s'appliquent au module 780.5%:

Module prévoyance vieillesse standard 780.5%	
Age	**Bonifications de vieillesse**
18 - 24	0.0% du salaire assuré
25 - 34	12.2% du salaire assuré
35 - 44	15.6% du salaire assuré
45 - 54	22.2% du salaire assuré
55 – 65*	25.5% du salaire assuré
Total	**780.5%**
66-70	soit 25.5% du salaire assuré ou selon la LPP 18.0% du salaire assuré

La répartition des bonifications de vieillesse dépend du module répartition des cotisations.

Module Prévoyance vieillesse standard 837.7%

Prestations:
La prévoyance vieillesse à la date de retraite est constituée par la somme des bonifications de vieillesse, avec intérêts converti en une rente au moyen d'un taux de conversion.

Cotisation:
La cotisation à la prévoyance vieillesse est apportée sous forme de bonifications de vieillesse. Celles-ci sont calculées en pour cent du salaire assuré. Les pourcentages suivants s'appliquent au module 837.7%:

Module prévoyance vieillesse standard 837.7%	
Age	**Bonifications de vieillesse**
18 - 24	0.0% du salaire assuré
25 - 34	13.3% du salaire assuré
35 - 44	16.7% du salaire assuré
45 - 54	23.3% du salaire assuré
55 – 65*	27.7% du salaire assuré
Total	**837.7%**
66-70	soit 27.7% du salaire assuré ou selon la LPP 18.0% du salaire assuré

La répartition des bonifications de vieillesse dépend du module répartition des cotisations.

Symova Sammelstiftung BVG Fondation collective LPP

Module Prévoyance vieillesse standard 900.0%

Prestations:
La prévoyance vieillesse à la date de retraite est constituée par la somme des bonifications de vieillesse, avec intérêts converti en une rente au moyen d'un taux de conversion.

Cotisation:
La cotisation à la prévoyance vieillesse est apportée sous forme de bonifications de vieillesse. Celles-ci sont calculées en pour cent du salaire assuré. Les pourcentages suivants s'appliquent au module 900.0%:

Module prévoyance vieillesse standard 900.0%	
Age	**Bonifications de vieillesse**
18 - 24	0.0% du salaire assuré
25 - 34	14.0% du salaire assuré
35 - 44	18.0% du salaire assuré
45 - 54	25.0% du salaire assuré
55 – 65*	30.0% du salaire assuré
Total	**900.0%**
66-70	soit 30.0% du salaire assuré ou selon la LPP 18.0% du salaire assuré

La répartition des bonifications de vieillesse dépend du module répartition des cotisations.

En vigueur dès le 01.01.2018.

Berne, le 06.12.2017

Beat Reichen
Président

Urs Niklaus
Directeur